

GROUPE SFPI

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe

75017 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018

Résolution n° 17

KPMG S.A.

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

GROUPE SFPI

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe
75017 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018

Résolution n° 17

A l'Assemblée Générale de GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

- la description des modalités de l'opération envisagée ne figure pas dans le rapport du Conseil d'Administration mais est présentée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Nahid SHEIKHALISHAHI

Philippe SOUMAH